

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

ELECTION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS DU COSP DE L'EUR ODYSSEE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 120/2022 du 10/10/2022 portant organisation des élections des représentants étudiants du COSP de l'EUR ODYSSEE d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 16-17 novembre 2022,

Nombre de sièges Titulaires	3
Nombre de sièges Suppléants	3
Nombre d'électeurs inscrits	3066
Nombre d'émargements	397
Nombre d'enveloppes de vote	397
Taux de participation	12,94%
Nombre de votes blancs	24
Nombre de suffrages valablement exprimés	373

PROCLAME ELU.E.S à la date du : 18/11/2022

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bouge ta fac avec le BDE LASH	310 83,11%	1. Mme MARGOT MUCCINI	Titulaire
		2. M. JEAN BICCHIERAI	Titulaire
		3. Mme HANNAH HINZ	Titulaire
		4. M. THEO VALERIAN	Suppléant
		5. Mme ROSE COLOMB	Suppléante

Conclusion

Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Suppléants : L'élection est finalisée, mais il reste 1 siège non pourvu par insuffisance de candidats éligibles.

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 16/11/2022 à 09h00 au 17/11/2022 à 17h00.



 Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Régis BRANDINELLI

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code de l'éducation, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales